



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : février 2014			
Nom de l'école : École La Petite-Patrie Pavillon Notre-Dame-de- la-Défense	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 280 enfants	Nom du directeur : Gérald Bélanger Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Gérald Bélanger
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Gérald Bélanger, directeur Isabelle Jobin, psychoéducatrice Isabelle Maillez, technicienne en éducation spécialisée Catherine Harel, enseignante			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Une collecte de données est effectuée au regard des comportements de nos élèves. Une compilation des manquements au code de vie en lien avec la violence et les interventions faites par la psychoéducatrice et l'éducateur spécialisé de l'école est réalisée.

À développer pour l'année 2013-14

- Analyse des manifestations de violence et d'intimidation à l'école.
 - Compilation des mesures disciplinaires extraordinaires (feuille de réflexion, suspension, demande de service d'expertise tel que Répit-Conseil et Répit-Transit).
 - Utilisation d'une grille d'événements (cahier de route) comptabilisant les situations d'interventions d'urgence telle que les prises en charge et l'accompagnement dans des démarches de résolution de conflits.

À développer pour l'année 2014-2015

- Mise en commun d'une stratégie de partage d'informations au même titre que les retards (billet prof-communauté).
- QES (utilisation d'un sondage à envisager)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

Les mesures de prévention sont nombreuses et mises en place dans les classes et dans l'école. Afin de supporter l'ensemble de ces mesures, des ressources spécifiques sont déployées (TES, psychoéducatrice), notamment durant les moments de transition (le matin, lors des récréations, le midi, à la fin des classes,...).

Dans la classe :

- Conseil de coopération. Prise en charge à l'intérieur de la classe de la gestion des relations interpersonnelles animé par un intervenant scolaire.
- Activités de promotion des habiletés sociales. Ateliers en classe en lien avec le développement des habiletés sociales, animés par la psychoéducatrice.
- Projet «Violence indirecte». Intervention qui vise particulièrement la prise de position des témoins d'actes d'intimidation, animé par la psychoéducatrice et la travailleuse sociale.

Dans l'école :

- Apprentissage et application d'un code de vie.
- Brigadiers scolaires. Adoption et modélisation de comportements sécuritaires dans l'école.
- Processus de résolution de conflits. Accompagnement des élèves dans la résolution des conflits avec l'aide des intervenants de l'école (psychoéducatrice, TES, enseignants).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- Activités d'émulation pour l'ensemble des élèves. « Après-midi agréable », Ordre de la Chevalerie.
- Ajout de la présence d'une intervenante scolaire durant les moments de transition (au besoin et selon les disponibilités).
- Encadrement. Intervention rapide et active par l'ensemble des intervenants de l'école pour toutes situations de violence et d'intimidation.
- Rencontre du comité P.I. afin d'identifier les élèves présentant des difficultés d'intégration et/ou d'adaptation.
- Maintien du service à l'élève à même le budget de l'école.

À développer pour l'année 2013-14

- Rendre encore plus cohérent un encadrement efficace et actif dans la cour en collaboration avec le service de garde et l'organisme responsable des mesures alimentaires
- Activité de formation pour le personnel.
- Plan de surveillance stratégique commun (école, service de garde et mesure alimentaire) à partir d'un plan physique. Dans les lieux d'utilisation commune et lors des transitions.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

Afin de favoriser la collaboration des parents à lutter contre l'intimidation et la violence, il nous apparaît essentiel de favoriser tous les canaux de communication possible. Leurs utilisation efficace est à évaluer de façon continue.

Dans l'école :

- Moyens de communication en place : agenda de l'élève, appels téléphoniques, courriel.
- Visites en classe des agents sociocommunautaires.

Dans la communauté :

- Bulletin d'information mensuel «Le Babillard».
- Journée «Portes ouvertes».
- Site WEB de l'école.
- Projet «Rapprochement des familles».

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À développer pour l'année 2014-15

- Atelier d'information adressé aux parents lors de l'assemblée générale des parents de l'école et à d'autres moments durant l'année.
- Informations sur la violence et l'intimidation inscrites dans l'agenda scolaire.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :

Les signalements et les plaintes d'actes de violence ou d'intimidation sont documentés dès la réception.

Dans l'école :

- Traces écrites des personnes impliquées (formulaire de rapport d'intimidation). Les informations sont consignés par les personnes impliquées dès le début du processus : enseignants, psychoéducatrice, TES. Le nom des victimes, des agresseurs, des témoins, les détails de l'événement et des interventions faites.
- Référence à la direction de l'école. La consignation du signalement ou de la plainte est effectuée dans les plus brefs délais.
- Intervention adaptée à la gravité des actes. Action immédiate dans les cas de violence. Les définitions d'acte de violence, d'intimidation, de cyber intimidation guident les actions entreprises.
- Dossier commun regroupant tous les signalements conservé par le directeur de l'école. À la fin de l'année scolaire, les rapports sont versés au dossier scolaire ou particulier de l'élève. Dossier d'aide particulière. Selon le cas, des traces sont laissées au plan d'intervention.

Dans la communauté :

- Référence à l'agent sociocommunautaire au besoin.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

Un processus est mis en place lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté dans le but d'y mettre fin rapidement.

- Évaluation des faits.
- Appel téléphonique, rencontre avec les parents.
- Implication du T.E.S et de la psychoéducatrice.
- Retrait de l'agresseur des autres élèves.
- Référence à la direction
- Rencontres rapides avec les personnes impliquées (élèves, victimes, témoins).
- Mesures de protection à la victime.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Actuellement, les situations concernant un acte d'intimidation ou de violence sont traitées avec discrétion et de manière à respecter les règles de confidentialité.

- Seules les personnes désignées sont impliquées dans le processus de traitement des plaintes.
- Un partage de responsabilités, d'échanges confidentiels peuvent se faire en comité de plan d'intervention au besoin, afin de faciliter le suivi.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

L'ensemble du personnel impliqué dans les cas d'acte de violence et d'intimidation assure un soutien et un encadrement aux victimes, aux agresseurs et aux témoins.

- Mise en place de mesures de protection à la victime : lien de confiance, règles de conduite, intégration au milieu.
- Application de conséquences cohérentes pour l'agresseur. Assurer un suivi. Mise en place d'un protocole de retour en classe.
- Atelier / causerie en classe par l'agent sociocommunautaire, la technicienne en éducation spécialisée ou la psychoéducatrice (causerie-autobus).

À développer pour l'année 2013-14

- Projet « violence indirecte »

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Les sanctions disciplinaires varient selon la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes d'intimidation ou de violence. Elles sont guidées par :

- Le protocole identifié au code de vie.
- Des gestes réparateurs
- Une plainte au PDQ, si pertinent.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

La direction coordonne le suivi avec la famille et le personnel impliqué.